



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Traitements mouche Susukii

Question écrite n° 1249

Texte de la question

M. Joël Aviragnet attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les traitements concernant la mouche Susukii. *Drosophila suzukii* a été détectée en France à partir de 2009. Devant le potentiel invasif inquiétant de cette minuscule mouche s'attaquant à une très large variété de fruits, l'Inra a rapidement engagé des recherches en priorisant la lutte biologique. Depuis l'interdiction en 2016 du diméthoate, insecticide utilisé par les producteurs de cerises, apporter des solutions alternatives est d'autant plus d'actualité. Les producteurs, dont certains ont perdu 90 % de leur récolte se demandent à quel horizon ils disposeront de traitements efficaces. Aussi, sachant que les produits efficaces sont interdits en France mais autorisés partout en Europe, il lui demande sa position dans ce dossier.

Texte de la réponse

Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) est fortement engagé, depuis plusieurs années, en soutien des agriculteurs dans la lutte contre *drosophila suzukii*. Un dispositif exceptionnel d'indemnisation a été mis en place pour les pertes liées à *drosophila suzukii* en 2016. Bénéficiant d'une enveloppe de 5 millions d'euros, il a permis l'indemnisation de plus de 550 producteurs. L'indemnisation des pertes ne résout toutefois pas la question de la protection des vergers et de la lutte contre le ravageur. Aider les agriculteurs à trouver des solutions pérennes est dès lors la priorité du MAA. Outre le soutien apporté régulièrement aux projets de recherche et d'expérimentation relatifs à la mise en œuvre de nouvelles techniques permettant la diminution de l'usage des produits phytosanitaires, un soutien spécifique est apporté pour répondre à la problématique de la *drosophila suzukii*. Le projet financé par le compte d'affectation spécial « développement agricole et rural » *Drosophila Suzukii* 2013-2016 et mené par le centre technique interprofessionnel des fruits et légumes (CTIFL), a ainsi bénéficié du soutien du MAA par l'attribution d'une subvention de 385 047 euros. Des financements ont été également octroyés au titre de l'expérimentation (deux projets sont arrivés à échéance en 2016, pour un montant total de 145 810 euros). Ces projets ont contribué à améliorer la connaissance du ravageur et les moyens de lutte et de protection. Afin d'approfondir et accélérer le travail de recherche mené, le MAA a rassemblé les professionnels des filières concernées le 26 avril 2017 pour réfléchir à la mise en œuvre d'un plan d'action concerté de lutte et de protection contre ce ravageur. Ce plan d'action, qui a vocation à être coordonné par le CTIFL, est en cours d'élaboration, et s'accompagne par ailleurs de démarches françaises visant à développer la coopération européenne sur ce sujet. Enfin, de la même façon qu'en 2016, des dérogations ont été octroyées pour l'utilisation de plusieurs produits à base de substances permettant de contrôler efficacement le ravageur (spinosad, spinetoram, cyantraniliprole, phosmet). Des autorisations définitives sont attendues dès la prochaine campagne pour certains de ces produits.

Données clés

Auteur : [M. Joël Aviragnet](#)

Circonscription : Haute-Garonne (8^e circonscription) - Nouvelle Gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1249

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : [Agriculture et alimentation](#)

Ministère attributaire : [Agriculture et alimentation](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 septembre 2017](#), page 4506

Réponse publiée au JO le : [21 novembre 2017](#), page 5730